

S.A.M.I.O.

Sections d'Accompagnement, de Mobilisation
Intensifs et d'Observation

*Les SAMIO, par le biais d'un accompagnement éducatif
intensif dans le milieu de vie du jeune,
constituent une alternative au placement en I.P.P.J.*

*Elles s'adressent à des jeunes (garçons et filles)
de 14 à 18 ans (exceptionnellement
à partir de 12 ans) poursuivis
du chef d'un fait qualifié infraction.*



Les SAMIO mettent en œuvre deux mesures décidées par le juge de la jeunesse :

L'observation et la mobilisation intensives (O.M.I.)

La durée de cette mesure, ordonnée par le juge de la jeunesse en phase provisoire, est de 3 mois, éventuellement renouvelable une fois.



L'accompagnement éducatif intensif et l'encadrement individualisé (A.E.I.)

La durée de cette mesure, décidée par le tribunal de la jeunesse sur base d'un jugement, est de 12 mois maximum.





Les SAMIO poursuivent les objectifs suivants :

- Amener le jeune à augmenter son niveau de conscience concernant le sens et l'impact des faits pour lesquels il est poursuivi sur la ou les victimes, la communauté, sa famille et lui-même.
 - L'encourager à poser un acte réparateur.
 - Contrôler le respect des conditions fixées par le juge de la jeunesse.
 - Soutenir et amener le jeune à établir un bilan de ses ressources et difficultés, à s'insérer dans un réseau social plus large, diversifié et positif.
 - Amener le jeune à se responsabiliser et à poser de nouveaux choix.
 - Mobiliser les ressources du jeune et de sa famille et les accompagner dans l'ensemble des démarches permettant la mise en place d'un projet ou l'amélioration de la situation.
 - Prévenir le risque de récidive.
- 
- 

Les intervenants éducatifs des SAMIO interviennent auprès des jeunes ou de leur entourage de manière très régulière et soutenue, du lundi au dimanche, entre 7h et 22h.

Les modalités d'intervention sont notamment :

- Des contacts téléphoniques, visites et rencontres individuelles et en famille.
- Des contacts réguliers avec les membres du réseau du jeune.
- L'accompagnement du jeune et de sa famille dans diverses démarches et activités.
- Des moments fréquents d'évaluation des acquis et de l'évolution de la situation (avec ou sans le juge de la jeunesse).

Les principes qui guident l'intervention :

►► UNE APPROCHE ÉDUCATIVE GLOBALE ET SYSTÉMIQUE

L'intervention repose sur l'analyse des systèmes dans lesquels le jeune évolue (famille, école, quartier, groupe...) et de la signification des comportements transgressifs dans ces contextes.

►► INDIVIDUALISATION

L'intervention s'adapte à la variété et à la complexité de chaque situation et individu.

►► COLLABORATION ÉTROITE ET MOBILISATION DES FAMILLES ET DU RÉSEAU.

L'intervention vise à construire une relation avec le jeune, sa famille et les membres du réseau ainsi qu'à identifier et solliciter leur participation active et la mobilisation de leurs ressources.

►► RECONNAISSANCE DU DROIT À L'ERREUR

Un nouveau passage à l'acte n'interrompt pas automatiquement la prise en charge.

►► CO-INTERVENTION

Cette approche permet d'enrichir l'analyse de la situation, de diversifier les interlocuteurs du jeune et de sa famille et de garantir une continuité dans la prise en charge.

►► SECRET PROFESSIONNEL

Le secret professionnel est scrupuleusement respecté. Le jeune et sa famille sont systématiquement associés aux décisions relatives à la communication d'informations à des tiers.

►► LA PAROLE DU JEUNE

Une attention est portée au recueil du témoignage du jeune quant à la manière dont l'intervention est perçue et aux effets qu'elle produit. Ce recueil permet un questionnement permanent des modalités d'intervention.

Les S.A.M.I.O. sont réparties en trois équipes régionales

► BRUXELLES

Zone de compétence : Arrondissement judiciaire de Bruxelles

Directrice : Mme Leclercq Danielle, SPJ de Bruxelles

Coordinateur : M. Michaux Patrick

Adresse : SPJ de Bruxelles - Rue de Birmingham, 68 - 1080 Bruxelles

Téléphone : 02/413.38.22 - **GSM :** 0473/94.93.38

Fax : 02/413.40.00 - **Mail :** samio.bxl@cfwb.be

► HAINAUT ET NIVELLES

Zone de compétences : Arrondissements judiciaires de Mons, Charleroi, Tournai et Nivelles

Directeur : M. Bensaida Taoufik, SPJ de Mons

Coordinateur : M. Rombaux Marc

Adresse : SPJ de Mons - Grand Rue, 67-69 - 7000 Mons

Téléphone : 065/39.72.59 - **GSM :** 0473/94.93.40

Fax : 065/40.42.68 - **Mail :** samio.mons@cfwb.be

► LIÈGE, NAMUR ET LUXEMBOURG

Zone de compétence : Arrondissements judiciaires de Liège, Verviers, Huy, Namur, Dinant, Arlon, Marche et Neufchâteau

Directrice : Mme Verset Anne-Marie, SPJ de Marche

Coordinateur : M. Wilputte Christel

Adresse : SPJ de Marche-en-Famenne - Rempart des Jésuites, 85
6900 Marche-en-Famenne

Téléphone : 084/37.41.34 - **GSM :** 0473/94.93.34

Fax : 084/31.55.46 - **Mail :** samio.marche@cfwb.be

Les SAMIO sont joignables

7 jours sur 7, de 7h à 22h.

Le projet pédagogique des SAMIO est disponible
à l'adresse : www.aidealajeunesse.cfwb.be